

1 Généralités

1.1. Attribution d'une Manche de la Coupe de France

L'organisation d'une Manche de la Coupe de France est attribuée par la CNA à un club ou à un comité d'organisation sous forme d'association type loi 1901. Les candidats font acte de candidature via le formulaire à leur disposition à l'adresse suivante : (<https://xxxxxxxxxxxxx>), avec copie à leur Président de CRA. Ce cahier des charges devra être retourné signé par les différents protagonistes.

1.2. Échéancier prévisionnel

Dans la mesure du possible, la CNA lancera un appel à candidature aux Présidents de CRA, afin de postuler à l'organisation d'une Manche, pour la saison suivante, à partir du 15 avril.

Les candidatures seront closes pour le 31 mai.

15 juin au plus tard : Officialisation de l'organisateur et communication sur le site de la CNA.

1.3. Critères de sélection

Afin de mettre en place une saison sportive, les Manches seront sélectionnées en fonction de leurs dates afin que les compétitions se répartissent entre le mois d'octobre (ouverture de la Coupe) et la fin de la saison des épreuves sélectives (voir règlement sportif). Conformément au règlement des compétitions en vigueur, la saison sportive (toutes compétitions) est comprise du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

Il pourra être demandé aux organisateurs de déplacer leur date de quelques semaines afin de répartir au mieux le circuit pour la préparation des compétiteurs. Une expérience en organisation de compétition est demandée. Une bonne répartition géographique des Manches est également souhaitée.

1.4. Nombre de places pour les compétiteurs

Pour des raisons de bonne organisation et de sécurité, aussi bien du côté des athlètes que de l'organisation, les places seront limitées à 60 compétiteurs.

1.5. Règlement

L'organisateur s'engage à faire respecter strictement le règlement sportif de la saison en cours.

1.6. Juge Principal

Le juge principal de la Manche devra être désigné et approuvé lors de l'acte de candidature. En cas de changement de celui-ci, la CNA devra être informée par mail pour approbation.

2. Obligations de l'organisateur sélectionné

L'entité organisatrice reste responsable vis à vis de la CNA et des tiers de l'ensemble de l'organisation.

2.1 Frais d'inscription aux Manches de Coupe de France

Les inscriptions des compétiteurs en Manche de Coupe de France sont fixées à 30 euros. Un chèque de caution de 50 euros sera demandé et retiré dans le cas où les athlètes n'auront pas prévenu de leur non présence, 15 jours avant la compétition et ce, afin de pouvoir offrir toutes les places disponibles aux compétiteurs.

2.2. Communication

L'organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau régional ou national les informations. Une affiche de l'évènement devra être réalisée et soumise à la CNA pour approbation (*Voir page 5*).

L'organisation est chargée de la promotion par tous moyens pertinents, dont notamment :

- L'ensemble des documents (affiches, tracts, outils web ...) devront au minimum comporter la mention Manche de Coupe de France d'apnée FFESSM avec son numéro (1^{ère}, 2^{ème}, ...), le logo de la CNA et celui de la région organisatrice.
- Un site Internet ou blog dédié à la compétition comprenant à minima les informations suivantes :
 - Programme de la Manche de Coupe de France
 - Listing des compétiteurs inscrits
 - Membres du comité d'organisation et du jury
 - Un contact web pour inscription et questions
 - Liste des hébergements proches ou adresse de l'office de tourisme de la ville de compétition.
 - Plan d'accès au site

L'organisateur s'engage à envoyer un petit compte-rendu pour la revue fédérale SUBAQUA, le site web de la CNA ainsi que le Facebook « Apnée France Fédération Française » (avant mise en ligne sur des sites autres).

2.3 Partenaires et sponsors de la Coupe de France

L'organisateur doit intégrer dans ses supports promotionnels les logos des partenaires officiels de la CNA, et leur proposer un emplacement si besoin. Le minimum requis pour assurer la visibilité des partenaires officiels de la Coupe de France est constitué par des banderoles et logos sur affiche. Les partenaires de la Coupe de France n'ont pas d'exclusivité et les organisateurs peuvent avoir leurs propres partenaires non exclusifs dans les mêmes domaines d'activité.

APNÉE

2.4 Gestion des inscriptions

L'organisateur s'engage à mettre en ligne les informations, sur un site web ou blog, au moins **6 semaines avant** la compétition et à prévenir la CNA avant mise en ligne du site et ouverture des inscriptions, afin que la CNA puisse communiquer sur l'ouverture des inscriptions sur son site web. La liste des inscrits ainsi que la liste d'attente devront être visible sur le site web, afin de pouvoir céder les places aux personnes en liste d'attente, **dans les 15 jours précédents la compétition**. Un quota de 15 places sera réservé par l'organisateur aux compétiteurs de sa CRA ainsi que 7 places pour des membres de l'équipe de France.

L'organisateur lors des inscriptions via un formulaire ou tout autre système devra s'assurer que les compétiteurs respectent les conditions d'engagement et ont réalisés les minimas ou maximas pour être admis sur une Manche de Coupe de France. *Règlement – Annexe Annuelle 1 – page 34*

2.5 Gestion de la compétition et des résultats

L'organisateur s'engage à utiliser le logiciel de gestion de compétition qui lui sera communiqué par la CNA.

Les résultats, seront envoyés **au plus tard une semaine après la fin de la compétition** via le logiciel. La diffusion des résultats officiels sera effectuée en premier lieu sur le site de la CNA. Ces résultats ne pourront être communiqués à d'autres sites qu'après mise en ligne des résultats officiels.

2.6 Podiums et récompenses

Les cérémonies protocolaires ont lieu aux heures définies sur le programme. Si les circonstances contraignent à des modifications (possibilité d'y procéder plus tôt ou nécessité de retarder la cérémonie), elles sont décidées en accord entre le jury et l'organisateur afin de tenir compte au mieux des contraintes des diverses parties prenantes (dont les officiels invités).

L'organisateur désigne un responsable général du protocole qui veille :

- A la préparation préalable des primes et des coupes et/ou lots remis
- A la fourniture au speaker des informations relatives aux compétiteurs présents sur les podiums
- Au bon ordonnancement des cérémonies protocolaires
- A la mise en place de banderoles fédérales derrière les podiums.

Pour mémoire :

- La remise des récompenses est exécutée en terminant par le premier.
- En cas d'Ex-Aequo la place de podium suivante est annulée. (*Ex : Si deux seconds, pas de 3^{ème}*)

2.7 Rappel pour la sonorisation

Le comité d'organisation sollicite et obtient une autorisation de sonoriser auprès de la Mairie et de la SACEM.

Rappel des principes de base : Selon l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, seules les diffusions musicales privées, gratuites et se déroulant exclusivement dans le cadre de famille, ne nécessitent pas l'autorisation des auteurs. Dans tous les autres cas, l'autorisation de la SACEM est nécessaire.

3. Obligations de la Commission Nationale Apnée

3.1 Obligations en matière de promotion

La CNA s'engage à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés (*Site internet et réseaux sociaux*).

3.2 Droits cédés par la CNA et la FFESSM

Elles autorisent l'organisateur à :

- Utiliser dans sa communication le label et la mention « Manche de Coupe de France d'apnée FFESSM ».
 - Négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve.
- Il est cependant demandé de systématiquement en informer la CNA.

3.3 Soutien logistique de la Commission Nationale Apnée

La CNA met à disposition le logiciel de gestion de compétition, un soutien logistique pour la communication par le biais de son site Internet et sur les réseaux sociaux.

Pour toutes questions vous pouvez contacter les responsables de la CNA dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet. (<https://apnee.ffessm.fr/l-equipe-de-la-commission-nationale-apnee>)

3.4 Soutien financier

La CNA s'engage à soutenir financièrement les organisateurs de Manche sélectionnés, à hauteur du budget voté par le CDN, et sur présentation d'une facture de la structure organisatrice et de justificatifs de dépenses.

Fait à _____, le _____

Le Président de la CRA Région organisatrice¹

NOM :
Prénom :

Le Président de la structure organisatrice¹

NOM :
Prénom :
Représentant l'Association Nom

Le Président de la CNA¹

NOM : BERTAND
Prénom : Thiéry

¹ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Toutes les pages de la convention doivent être paraphées et signées

Cahier des charges pour l'organisation d'une Manche de Coupe de France d'apnée

MODÈLE CHARTE GRAPHIQUE

Le polices de caractères pour cette partie sont soit AVERTA ou TRIOMPHE. Pour cette partie merci de respecter la présentation pour une homogénéité entre les différentes manches de Coupe



Logo National

Compétition référencée CMAS

Partenaires officiels FFESSM

Vos sponsors

Logo de la Région porteuse de la manche de Coupe

Logo du CODEP si partenaire

Numéro de la Manche (date)

FFESSM en toutes lettres

Lien de votre site

Le modèle et la charte complète sont disponible à l'adresse suivante : <http://mediacom.ffessm.fr/application-charte/>

Cahier des charges pour l'organisation d'une Manche de Coupe de France d'apnée

DATES CLÉS A RETENIR

	DELAIS MINIMUMS
Candidature	Du 15 avril au 31 mai de la saison précédente
Validation de l'affiche	Avant mise en ligne
Mise en ligne informations	6 semaines avant la compétition
Ouverture des inscriptions	4 semaines avant la compétition
Fin des inscriptions	15 jours avant la compétition
Dossier complet des compétiteurs	15 jours avant la compétition
Déblocage liste d'attente	15 jours avant la compétition
Programme officiel	7 jours avant la compétition
Mise en ligne des séries première épreuve à minima	Au plus tard la veille de la compétition
Envoi des résultats officiels à la CNA pour publication	Le jour ou le lendemain de la compétition
Envoi des résultats via le logiciel	Une semaine après la fin de la compétition

L'ensemble de ses dates sont les délais minimums. Ils peuvent être augmenter par l'organisateur